

1

COMMISSION POLONAISE DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES  
AU CONGRÈS DE LA PAIX

---

TABLE DES MATIÈRES

MÉMOIRE

CONCERNANT

LA DÉLIMITATION DES FRONTIÈRES

ENTRE

LES ÉTATS POLONAIS ET TCHÉCO-SLOVAQUE

EN

SILÉSIE DE CIESZYN, ORAWA ET SPISZ

# TABLE DES MATIÈRES

---

Introduction.....	5
I. — La Silésie de Cieszyn et sa frontière historique méridionale (cercle de Czaca).....	7
II. — Le Spisz et l'Orawa.....	15
III. — Annexes et cartes géographiques.....	21

---

INTRODUCTION

L'Etat polonais et l'Etat tchèque, à la renaissance desquels nous assistons actuellement, devraient vivre en parfaite harmonie, pour être à même d'opposer au germanisme un rempart inébranlable qui protégerait efficacement et le monde slave et la paix universelle. Les deux Etats ne pourront remplir ce devoir fondamental qui leur incombe que si les questions litigieuses pendantes entre la Pologne et la Bohême sont résolues sur la base du principe rigoureusement ethnographique, d'après lequel les localités et territoires polonais devraient être attribués à la Pologne, et les localités et territoires tchèques à la Bohême.

C'est le problème de la Silésie de Cieszyn (Teschen) qu'il importe de résoudre d'abord, puis celui de l'arrondissement avoisinant de Czaca, et enfin celui de l'Orawa et du Spisz.

Le mémoire ci-dessous, présenté au nom des populations polonaises des pays contestés, contient la discussion des questions litigieuses et expose les desiderata définitifs sur lesquels ni ces populations, ni la nation polonaise tout entière, ne pourraient céder sous aucune condition.

Néanmoins, nous avons la conscience d'envisager le différend non pas au point de vue unilatéral des intérêts polonais, mais de travailler à cimenter l'entente durable entre les Polonais et les Tchèques.

COMMISSION POLITIQUE POUR LE DUCHÉ DE CIESZYN, L'ORAWA ET LE SPISZ.

*Président : Gustave SZURA,*

*délégué du Conseil National Polonais du Duché de Cieszyn.*

*D<sup>r</sup> Casimir DŁUSKI, délégué de l'Etat polonais à la Conférence de la Paix.*

*D<sup>r</sup> Joseph BUZEK, professeur à l'Université de Léopol, représentant de l'Eglise réformée de la Silésie de Cieszyn.*

*D<sup>r</sup> Casimir NITSCH, professeur de philologie slave à l'Université de Lwow.*

*Antoni SUJKOWSKI, représentant du Comité de Spisz-Orawa.*

*Abbé Ferdinand MACHAY, de Jablonka (Orawa).*

## LA SILÉSIE DE CIESZYN ET SA FRONTIÈRE HISTORIQUE MÉRIDIONALE

(CERCLE DE CZACA)

---

Les bases sur lesquelles la Pologne appuie ses revendications concernant la Silésie de Cieszyn sont historiques et nationales, d'une part, et, de l'autre, fondées sur l'idée démocratique et sur l'idée de justice qui exige la réparation des préjudices portés au peuple polonais de Silésie par le système autrichien (1).

### a) BASES HISTORIQUES

La Silésie de Cieszyn, prolongement naturel de la Haute-Silésie vers le sud, depuis les temps les plus reculés, formait avec celle-ci une des parties constitutives de l'Etat polonais sous la domination de princes de la dynastie des Piast, et c'est pourquoi jusqu'à ce jour elle a continué à s'appeler « Terre des Piast ».

Au point de vue ecclésiastique, elle appartenait et appartient encore au diocèse de Breslau, qui, à son tour, jusqu'au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle, restait sous la dépendance de l'archevêché de Gnesen, c'est-à-dire du primat de Pologne.

Menacé par une coalition tchéco-teutonique, Casimir le Grand, roi de Pologne, en 1335 et 1339, renonça à la suzeraineté sur la Silésie en faveur de Jean de Luxembourg, roi de Bohême, qui, de son côté, se désista de toute prétention au titre de roi de Pologne.

Après avoir formé avec la Pologne une unité politique, du X<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1335, la Silésie de Cieszyn passa donc alors, à titre de fief héréditaire, à la maison de Luxembourg, régnante en Bohême, et plus tard, en cette même qualité, à Ferdinand I<sup>er</sup> de Habsbourg à qui les ducs de Silésie

(1) Les raisons économiques parlant en faveur du rattachement de la Silésie de Cieszyn à la Pologne sont traitées dans un exposé à part.

reconnurent, en 1520, la suzeraineté héréditaire de la Silésie. Toutefois sous le rapport juridico-politique la Silésie était l'égale de la Bohême, surtout lorsque celle-ci, après la bataille de la Montagne-Blanche, en 1620, devint province autrichienne. Les ducs de Silésie, descendants des Piast, régnèrent sur le pays jusqu'en 1653, c'est-à-dire jusqu'à la mort d'Elisabeth-Lucrèce, dernier rejeton de cette famille princière.

Lorsque, à la paix de Breslau (1742), les Habsbourg durent céder la plus grande partie de la Silésie à la Prusse, on forma, de ce qui leur restait de cette province, ce que l'on appela la Silésie autrichienne, dont le territoire de Cieszyn, d'une superficie de 2.282 kilomètres carrés, constitue la partie orientale qui, géographiquement, ne se rattache pas à la partie occidentale, dite Silésie d'Opawa (Troppau), en diffère sensiblement au point de vue économique, et est habitée, depuis des siècles, par une population polonaise.

Dès le début de l'ère parlementaire en Autriche, les députés silésiens, conformément aux vœux de leurs commettants, formèrent avec les députés de la Galicie un seul et même Club parlementaire au Reichsrat de Vienne, et entrèrent au Club polonais de la Diète de Léopol (1).

#### b) PRINCIPE DES NATIONALITÉS

La Silésie de Cieszyn, dans ses limites politiques actuelles, est habitée, comme nous l'avons dit, par une population polonaise. C'est ce qu'attestent la langue en usage et les recensements officiels autrichiens, bien que les données en soient sujettes à caution, et tout au détriment des Polonais. Dans les districts de Bielsk, de Cieszyn et de Frysztat, on parle un polonais type. Les savants polonais et tchèques sont tout à fait d'accord là-dessus. Jamais aucun linguiste tchèque n'a soutenu que dans cette région on emploie un dialecte qui pourrait être considéré également comme une branche du polonais ou du tchèque. Il existe un domaine transitoire linguistique entre le tchèque et le polonais, mais il commence dans le district de Frydek et se trouve pour la plupart en dehors de la Silésie de Cieszyn ; c'est d'ailleurs ce que reconnaissent les spécialistes tchèques eux-mêmes, tels que Poliwka et Niederle. La différence des conclusions tchèques et polonaises, touchant

(1) Le Club polonais de la Diète, comprenant tous les députés polonais au Reichstag, ainsi que ceux aux Diètes de Galicie et de Silésie, était considéré comme la plus haute institution politique polonaise en Pologne autrichienne.

les limites séparant le polonais pur (districts de Cieszyn et de Frysztat) du dialecte polono-tchèque, ne porte que sur quelques communes. (Voir l'annexe A et la carte linguistique de K. Nitsch.)

Les recensements effectués tendancieusement par les autorités autrichiennes en Silésie (les Allemands et les Tchèques y forment le 90 % des fonctionnaires de l'Etat (1) accusent néanmoins, depuis la moitié du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours, une incontestable majorité de population polonaise.

Cette majorité est constante dans toute la Silésie de Cieszyn. (Annexe B, I.)

D'après le recensement de 1910, il y avait sur 426.667 habitants, 233.850 Polonais (54,80 %), 115.604 Tchèques (27,10 %), 76.916 Allemands (18 %), 297 personnes appartenant à d'autres nationalités (0,10 %).

La force numérique de l'élément polonais ressort encore plus nettement dans les trois districts orientaux du pays, ceux de Bielsk, de Cieszyn et de Frysztat, dans lesquels on comptait 218.766 Polonais (68,60 %), 64.976 Allemands (20,40 %) et 35.106 Tchèques (11 %).

La population polonaise a dû faire face à deux périls : la germanisation et la tchéquisation.

Sur tout le territoire silésien, les Polonais ont eu à lutter contre la pression germanisatrice des autorités autrichiennes, soit centrales, soit régionales, soutenues par les grands propriétaires fonciers et les grands industriels allemands, surtout dans les villes (Bielsk, Cieszyn, Bogumin, Frysztat) et dans les centres industriels (Trzyniec, Gruszów, Karwina, etc.). (Annexe B, 2.) C'est pourquoi si le recensement de 1910 évalue la population « allemande » à 76.916 âmes, on ne peut attribuer ce résultat favorable aux Allemands qu'aux abus commis par les fonctionnaires allemands et tchèques, inféodés au gouvernement et aux gros capitalistes allemands, et déclarant Allemands les Polonais bilingues. Il est encore en grande partie le fruit du terrorisme exercé par les industriels allemands de Bielsk, de Cieszyn et du bassin houiller, ainsi que par les employés des domaines de l'archiduc Frédéric et du comte Larisch. Ajoutons que l'accroissement du nombre des Allemands est dû non seulement à la prépondérance économique et politique de ceux-ci, mais encore à la germanisation systématiquement opérée à l'aide de l'enseignement où ils régnaient en maîtres, portant préjudice à l'enseignement polonais, aussi bien sous le

(1) Il y avait par exemple en 1918 parmi les juges 29 Allemands, 34 Tchèques et 6 Polonais.

rapport du nombre des écoles que sous celui de leur organisation. Pour mieux germaniser les élèves, les Allemands créaient des écoles élémentaires « utraquistes », c'est-à-dire polono-allemandes, tandis que les écoles supérieures étaient exclusivement allemandes, et qu'on n'admettait pas d'élèves sortant des institutions polonaises, ni aux fonctions officielles, ni dans les hauts postes professionnels. (Annexe B, 3.)

D'autre part, les Polonais ont eu à se défendre à l'ouest contre l'invasion de l'élément tchèque qui, au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, après la tchéquisation du district de Frydek, se mit à menacer celui de Frysztat, pénétra dans les mines et les fabriques, où les Tchèques remplissent les fonctions influentes de directeurs (50 %), d'ingénieurs, de contremaîtres, de porions (80 %). En alliance tacite ou déclarée avec les Allemands qui, conformément à la devise du gouvernement autrichien : « divide et impera », leur prêtaient un actif concours, les Tchèques s'emparèrent des municipalités, et une fois à la tête des communes, fondèrent des écoles, mirent la population ouvrière polonaise sous leur sujétion.

La lutte tchéco-polonaise a pour terrain le bassin houiller, c'est-à-dire la partie septentrionale du district de Frydek et l'ouest de celui de Frysztat. C'est dans cette région qu'elle s'est concentrée, dans ces dernières années, entre autres dans six communes du district de Frysztat : Dziećmorowice, Orłowa, Łazy, Pietwałd, Sucha-Dolna, Sucha-Średnia où, par les procédés que nous avons signalés, les Tchèques ont réussi à conquérir les conseils municipaux. Ce sont précisément ces communes qui, d'après la convention provisoire entre les Polonais et les Tchèques (5 novembre 1918, annexe B, 4), sont temporairement placés sous l'administration de ces derniers.

Ainsi que le démontre la statistique ci-jointe (Annexe B, 5), ces communes, de 1880 à 1910, ou bien possèdent une majorité polonaise (Sucha Dolna, Średnia, Łazy), ou bien accusent un accroissement si rapide de l'élément tchèque (Orłowa, Pietwałd, Dziećmorowice) qu'en ressort nettement la tchéquisation forcée de la population polonaise par la bourgeoisie tchèque immigrée, à l'aide d'influences politiques et économiques, ou encore par l'école. Sur ce coin de territoire on combat non seulement pour gagner les âmes de la population ouvrière polonaise, mais encore pour les richesses que crée celle-ci, pour la houille, nerf de l'industrie.

Mais ce n'est là qu'un détail en regard de la puissance numérique de l'élément polonais dans les trois districts politiques de Bielsk, Cieszyn et Frysztat où la statistique de 1910 note 68,60 % de Polonais, 11 % de

Tchèques et 20,4 0/0 d'Allemands, soit une majorité très marquée des premiers, majorité qui ressortira encore avec plus d'éclat lorsque, le gouvernement autrichien étant écarté, la population qui avait été inscrite comme allemande ou tchèque pourra se dire polonaise.

En conformité avec les principes exposés ci-dessus, et bien que les Polonais en Silésie de Cieszyn constituent en général le 55 0/0 de la population globale, ils ne revendiquent en faveur de l'Etat polonais que les districts de Bielsk, de Cieszyn, de Frysztat, et la commune de Gruszów de celui de Frydek où, d'après le recensement de 1910, se trouvent 1.487 Tchèques et 2.429 Polonais.

### c) IDÉE DÉMOCRATIQUE, DROIT A LA JUSTICE

Les Polonais de la Silésie appartiennent dans leur énorme majorité au peuple ; le mouvement national qui s'y manifeste porte donc un caractère démocratique très prononcé.

Ce peuple, catholique (67 0/0) aussi bien que protestant (33 0/0), par son amour pour sa langue maternelle, forçait les prêtres et les pasteurs qui lui venaient du dehors (Tchèques, Moraves, Allemands) à parler polonais et, en définitive, à se poloniser. De ce peuple, livré à lui-même, est sortie une classe lettrée qui l'a préservé d'être submergé par le flot tchèque et germanique. Elle l'a sauvé en l'instruisant, en l'organisant pour la dure lutte économique qu'il a eu à soutenir contre les industriels et les propriétaires allemands, agents du germanisme et de la centralisation autrichienne.

Les grands majorats allemands, l'administration allemande, l'école allemande, la « Nordmark », succursale de l'« Ostmarkenverein » prussien, travaillaient de connivence pour dénationaliser la population polonaise de la Silésie. Dans cette lutte les Allemands se liaient avec les Tchèques, et bien qu'en Bohême les deux nations fussent en collision ouverte, en Silésie elles se donnaient la main, et faisaient tacitement, et même ouvertement, alliance contre les Polonais.

Quoique contraint à se défendre sur deux fronts, l'élément polonais, reculant, il est vrai, un peu devant les Tchèques à l'ouest, a su pourtant jusqu'ici résister aux tentatives de le dénationaliser, grâce à la pleine conscience de sa nationalité, fortement ancrée dans les masses ouvrières qui comptent plus de 60.000 membres et qui trouvent dans le peuple des campagnes un solide concours. Ce peuple vit de sa propre vie nationale polo-



naise, possède ses organisations professionnelles, économiques, intellectuelles et politiques; il constitue un organisme social et politique capable, de par ses qualités et ses aptitudes, d'une action politique indépendante, et représente un facteur purement démocratique, ainsi que l'attestent les programmes des partis politiques polonais de Silésie qui, sans acception de confession religieuse et de catégorie sociale, sont inspirés d'idées profondément démocratiques.

Aussi, au moment de la désagrégation de l'Autriche (29 octobre 1918), le Conseil National Polonais, spontanément constitué à Cieszyn (12 octobre 1918) et comprenant, en nombre égal, des représentants des ouvriers, des agriculteurs et des classes cultivées, agissant en complète union politique, a pris le pouvoir en Silésie de Cieszyn. Les revendications de la Silésie de Cieszyn ont donc pour base, outre les droits historiques et ethnographiques, l'idée démocratique et le droit d'obtenir la réparation des préjudices dont le peuple silésien a souffert sous la domination étrangère depuis le xiv<sup>e</sup> siècle, de cette domination qui, systématiquement, s'était acharnée à exterminer le polonisme en Silésie, à exploiter les forces des habitants de cette province et à en accaparer les richesses.

\* \* \*

### **Revendication de la frontière historique de la Silésie de Cieszyn au sud, sur les confins de la Hongrie (partie septentrionale du Comitat de Trenczyn).**

La frontière sud-ouest de la Pologne au x<sup>e</sup> siècle englobait la Slovaquie actuelle et atteignait le Danube et la Theiss. Après la mort de Boleslas le Vaillant, en 1025, la Pologne perdit la plupart de ses possessions transcarpathiques qui passèrent à la Hongrie. Seule une partie de ces territoires resta à la Pologne, entre autres la fraction septentrionale du cercle de Trenczyn qui, au xii<sup>e</sup> siècle, appartenait à la Silésie de Cieszyn actuelle (Annexe C, 1). Toutefois, sous la pression hongroise, les possessions polonaises se rétrécirent peu à peu et, au xiii<sup>e</sup> siècle, ne comportèrent plus que le cercle actuel de Czaca, où la population est restée polonaise jusqu'à nos jours.

Par suite des visées conquérantes des Hongrois, ce lambeau de territoire donna lieu à des compétitions qui se perpétuèrent à travers tous les

temps modernes, du xv<sup>e</sup> à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, ainsi qu'en font foi les commissions de délimitation des frontières, constituées, à maintes reprises, à la suite de plaintes portées par les ducs de Cieszyn contre les Hongrois (la maison de Sunyeg, seigneurs de Budietin).

Cependant la dernière de ces commissions (1793) ne rétablit pas les anciennes frontières de la Silésie ; les Hongrois ne furent pas dépossédés de leurs empiètements sur la Silésie de Cieszyn.

Ce territoire de Trenczyn que s'étaient approprié les Hongrois, de même que toute la Silésie de Cieszyn, dépendait au point de vue ecclésiastique de l'évêché de Breslau, lequel à son tour était sous la dépendance de l'archevêché de Gnesen. C'est ce que confirme une bulle du pape Adrien IV pour la cathédrale de Breslau (1155), ainsi que la carte du diocèse de Breslau, dressée par Felbeger en 1751, et d'après laquelle les limites du diocèse coïncident avec la frontière politique méridionale de la Silésie de Cieszyn à cette époque. (Annexe C, 2, cartes historiques.)

La région ethnographiquement polonaise comprend une zone compacte, habitée par une population purement polonaise dans 13 localités, et la petite ville de Czaca, avec un tiers de population slovaque, en somme 36.000 Polonais. Cette population, sous le rapport matériel et moral, est absolument semblable aux montagnards polonais de la Silésie de Cieszyn. Elle est en relations suivies (surtout religieuses) avec la Silésie et la Galicie. Elle parle polonais, ce que constatent les linguistes tchèques et slovaques non moins que les Polonais. (Annexe C, 3.)

Sur ce peuple, comme sur tous les autres Slaves de la Hongrie, s'est appesanti le joug des Hongrois. Ils ont été privés d'écoles, dénationalisés par l'église, dépouillés de leurs droits civiques, bref, soumis — sans succès du reste — à la plus intense dénationalisation.

Le cercle de Czaca, porté sur une carte de 1736 comme « à revendiquer » (revindicandus), appartient historiquement et ethnographiquement à la Silésie polonaise et, ensemble avec celle-ci, forme un tout géographique. En l'acquérant, la Pologne s'assurerait l'accès à deux défilés de toute importance par lesquels passe la voie ferrée : celui de Jabłonków en Silésie de Cieszyn (ligne de Bogumin (Oderberg)-Koszyce (Kaschau) et celui de Zwardon en Galicie, qui fait communiquer le cercle de Czaca avec Żywiec (Galicie). Le cercle de Czaca serait l'angle le plus avancé de la Pologne, vers la Moravie.

II

L'ORAWA ET LE SPISZ

En dehors de Czaca, la Pologne revendique encore, parmi les territoires de l'Etat hongrois, la partie nord de l'Orawa et la partie nord du Spisz. Les droits qu'ont les Polonais à ces régions se basent sur des données : 1° ethnographiques et linguistiques ; 2° historiques ; 3° économiques et concernant les communications.

1° L'élément linguistique polonais, comme élément essentiel de ces régions, a été reconnu par les savants tchèques et slovaques eux-mêmes. Sembera et Poliwka l'ont constaté pour le nord de l'Orawa, Sembera et Czambel l'ont fait pour le nord du Spisz. Cet état de choses a été pleinement admis, comme le prouvent les cartes tchèques de Niederle (1903 et 1909) et de Bohac-Travnicek (1913). La carte de Nitsch, ci-incluse, s'appuie sur ces observations et les cite en détail.

Puisque la partie nord-ouest de la Hongrie n'a jamais appartenu à l'Etat tchèque, puisque d'autre part — d'accord avec le principe général de la liquidation de la Hongrie — les Tchèques ne peuvent réclamer pour eux la Slovaquie qu'uniquement en avançant une étroite parenté rapprochant la langue tchèque et la langue slovaque, il n'est que pure conséquence, si les parties de la Hongrie dont la population est nettement polonaise, reviennent à la Pologne. Il est vrai que d'après la statistique hongroise officielle de 1910, ce n'est que le district Trstena (dans l'Orawa) qui serait polonais (environ 17.000 Polonais), mais ceci s'explique clairement par le fait qu'auparavant les autorités hongroises n'avaient jamais pris en considération la langue polonaise (en 1910 elles ne l'ont fait que pour ce district), comme de même elles l'éliminaient entièrement de la vie publique. Dans de telles conditions, la langue slovaque pouvait se répandre parmi les Polonais habitant ces provinces, d'autant plus qu'elle était reconnue à l'église et admise à côté de la langue hongroise dans les écoles. Malgré tout cela, le peuple est resté polonais dans sa langue, dans sa civilisation matérielle, dans ses coutumes, et de nombreux pèlerinages aux pardons de

Ludzmierz et Kalwarja affirmaient et affirment les liens religieux qui l'unissent à la Pologne. Au moment de la désagrégation de l'Autro-Hongrie, le nord de l'Orawa, aussi bien que le nord du Spisz, ont chaleureusement exigé d'être réunis à la Pologne ; les deux provinces ont reçu avec enthousiasme les détachements polonais et en ont pris congé avec regret, lorsqu'au commencement de janvier 1919 les Tchéco-Slovaques occupaient provisoirement, par ordre de la mission civile alliée, tout le pays jusqu'aux frontières hongroises de 1914.

2<sup>o</sup> Au point de vue historique, le nord de l'Orawa et le nord du Spisz n'ont jamais appartenu à la Bohême, d'autant moins à un Etat slovaque qui n'a jamais existé. En présence de la liquidation de la Hongrie ce n'est que la Pologne qui peut avancer des droits historiques, en premier lieu pour le Spisz.

Le comitat d'Orawa appartenait en entier à la Pologne jusqu'au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle ; lorsque, plus tard, les frontières hongroises se furent avancées vers le nord, elles ne dépassèrent pourtant pas les rivières de Biała Orawa et Orawica aux confluent desquels se trouvait Twardoszyn, station douanière. La partie septentrionale du pays, couverte d'une forêt vierge et faisant partie de la province de Cracovie, ne se peupla que tardivement, vers le XVI<sup>e</sup> siècle peut-être, grâce à une colonisation purement polonaise. Encore au XVII<sup>e</sup> siècle les cartes géographiques, comme par exemple celles du « *Theatrum Europaeum* », présentent toute la Haute-Orawa jusqu'à Twardoszym comme appartenant à la Pologne ; ce n'est que postérieurement qu'elle passa à la Hongrie.

Le Spisz appartenait à la Pologne depuis des temps immémoriaux. Selon un document de Henri IV portant la date de 1086, les frontières polonaises atteignaient la rivière Hornad. Les données linguistiques confirment ce fait : la branche orientale de la langue slovaque est aujourd'hui encore très proche de la langue polonaise. Séparé de la Pologne dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, tout le nord du Spisz y revient déjà en 1412 en vertu du document signé par le roi hongrois Sigismond et adressé au roi de Pologne Jagiello ; ce document mettait en hypothèque 13 villes allemandes du Spisz : Biała Spiska (Bela), Lubica (Leubicz), Wierzbów (Manharsdorf), Włachy (Walendorf), Nowa Wieś Spiska (Neudorf), Sobota Spiska (Georgenberg), Poprad (Teutschendorf), Straža (Michelsdorf), Ruskinowce (Rüssdorf), Wielka (Felka), Podgrodzie Spiskie (Kirchdorf), Maciejowce (Matzdorf), Twarożna (Durelsdorf), et trois autres villes qui

ont été polonaises depuis des temps immémoriaux : Lubowla, Gniazdy et Podoliniec. La somme hypothécaire n'a jamais été rendue et le Spisz est toujours resté à la Pologne jusqu'à la veille du premier partage, c'est-à-dire jusqu'en 1769, date à laquelle le gouvernement autrichien fit occuper la province sous prétexte de précautions à prendre contre la peste ; naturellement la somme due ne fut point restituée à cette occasion. Le gouvernement de Marie-Thérèse ne manqua pas d'incorporer dans la Hongrie même les trois communes de Podoliniec, Gniazdy et Lubowla qui, à l'origine, n'appartenaient pas au Spisz, mais — d'après un document de 1301 — à la région polonaise de Sącz. Ces trois villes n'avaient jamais été mises sur la même liste que les villes engagées, et même après l'occupation du Spisz par l'Autriche, jusqu'en 1787, elles appartenaient au diocèse de Cracovie.

Ce n'est donc que la Pologne qui a des droits historiques incontestables au nord du Spisz. Pourtant, admettant pour toute la frontière tchéco-slovaque le principe ethnographique, la Pologne n'a aucune prétention à obtenir les régions habitées par une population indubitablement slovaque. Ces villages slovaques sont indiqués sur la carte selon les opinions du savant slovaque Czambel et du savant tchèque Niederle.

3<sup>o</sup> La situation géographique unissait toujours le nord de l'Orawa et du Spisz à la Pologne ; c'est ce que prouvent les relations séculaires entre ces deux provinces et la Pologne, et le fait de la population primitivement polonaise qui y habite jusqu'aujourd'hui. Ce ne sont que les Hautes-Tatras qui formaient une barrière entravant les communications entre ces pays voisins, de même qu'elles séparent strictement la région purement polonaise de Nowy-Targ et la région purement slovaque de Liptów.

Les Beskides occidentaux, se trouvant à la frontière nord de la partie septentrionale de l'Orawa, ne la séparent point plus fortement de la Pologne que ne le fait la chaîne de la Magura par rapport à la partie méridionale de cette même province. On le voit sur le fait même de deux voies de communication qui unissent le nord de l'Orawa avec la Pologne, au nord-ouest par Żywiec et à l'est par Czarny-Dunajec, tandis qu'il n'y a qu'une voie suivant la vallée de la rivière Orawa, qui unit le nord et le sud de la province de l'Orawa. Géographiquement parlant, la partie nord de l'Orawa atteint la chaîne de Magura et de Twardoszyn, cité plus haut. Mais la Pologne, suivant, par rapport aux Tchèques, exclusivement le principe ethnographique, ne revendique que la ligne des villages indubitablement polonais, avancés le plus loin vers le sud.

La connexion géographique du nord du Spisz avec la Pologne est manifeste, vu qu'il se trouve non dans le bassin de la Theiss, mais bien dans celui de la Vistule. Par la vallée du Poprad, il se réunit aux régions essentiellement polonaises de Sącz, et c'est par cette même vallée du Poprad que venaient au XIII<sup>e</sup> siècle les premières phalanges des colons, arrivant non de la Slovaquie, mais bien de la Pologne. Le pays du Poprad n'a jamais été slovaque, ni au point de vue ethnographique, ni au point de vue historique, ni au point de vue géographique, par contre, à tous ces égards, il a toujours été polonais. On pouvait voir, parmi les colons, même des Allemands, mais on n'y voyait jamais de Slovaques. Il est hautement caractéristique que, dans les dernières dizaines d'années, ce sont les montagnards polonais de Nowy-Targ qui ont acquis de nouveau toute une série de ces colonies allemandes : c'est ainsi qu'ils ont polonisé les villages de Biała et Lubica, naguère allemands.

Tout le bassin du Poprad devrait donc appartenir à la Pologne, aussi bien pour des raisons géographiques que pour des raisons historiques. Pourtant, l'artère principale de la voie ferrée Żylin-Koszyce (Zsolna-Kassa), d'une haute importance pour la Tchéco-Slovaquie, traverse la haute vallée du Poprad, de Szerba jusqu'à la ville de Poprad ; prenant ce fait en considération, la Pologne ne revendique pas ces régions, d'autant plus que les villages situés au-dessus de la ville de Poprad sont slovaques. Par contre, la Pologne doit réclamer le cours inférieur du Poprad, donc aussi un morceau du comitat de Szarysz entre Lubowla et Orłow, avec quatre villages slovaques : Pławnica, Gromosz, Puste Pole et Lubotynia. Cette exception unique faite à la règle ethnographique se comprend aisément. Ajoutons qu'il y a bien plus de villages polonais dispersés sur le territoire laissé aux Slovaques.

Tout en renonçant au cours du haut Poprad jusqu'à Spiska Sobota, la Pologne doit maintenir ses droits à l'ancienne frontière naturelle suivant la crête principale des Tatras jusqu'au Polski Grzebień, de manière que les torrents se jetant dans la Białka appartiennent sur tout leur cours à la Pologne.

Cette délimitation politique, se basant sur la frontière essentiellement ethnographique au point de renoncer même aux contrées parlant des dialectes transitoires, donnerait la seule garantie d'un accord durable entre la Pologne et la Tchéco-Slovaquie.

Ainsi donc, la frontière revendiquée par la Pologne devra passer :

1° Dans l'Orawa, au sud des derniers villages polonais : Erdedka, Klin-Zakamienne, Raboza, Chyżne, Głodówka, Sucha-Góra.

2° Dans le Spisz, par la crête principale des Tatras, non seulement à l'ouest de Rysy (Meeraugspitze) comme jusqu'à présent, mais aussi à l'est, en traversant la Wysoka (Tatraspitze, 2.555 m.), le Gerlach (2.663 m.) et la vallée de Felka au-dessus du lac de ce nom. De là, elle suivra le torrent Czerwony (Rothach) jusqu'au village de Maciejowce (Matzdorf), en amont duquel elle franchira le Poprad. De là, elle passera au nord des derniers villages slovaques, Farkasowce et Dworec (Szepesndvard), puis, se dirigeant vers le nord-est, elle suivra le partage des eaux entre le Poprad d'une part et le Hornad et la Tarcza de l'autre. La nouvelle frontière rejoindra l'ancienne frontière de la Galicie juste à l'est de Leluchów.

---

III

ANNEXES ET CARTES GÉOGRAPHIQUES



ANNEXE A

Se sont occupés de la frontière linguistique polono-tchèque des savants allemands, tchèques et polonais.

*Allemand* : 1. SPRINGER : *Statistik des Oesterr. Kaiserstaates*. Vienne, 1840.

Il signale une population polonaise dans le sud-est de la Silésie et dans quelques localités sur les confins de la Moravie.

*Tchèques* : 2. V. SEMBERA : *Zakladowe dialektologie cesko-slovanske*. Vienne, 1864.

Il dit que la population de la rive droite de l'Ostrawica qualifie elle-même son langage de silésien et non de morave.

3. J. SAFARIK : *Slovanski Narodopis*, Prague, 1842.

« En Silésie règne la langue polonaise », affirme-t-il. Il compte 192.000 Polonais dans la Silésie de Cieszyn ; c'est le chiffre de toute la population slave du duché à cette époque.

4. L. NIEDERLE : *Encyklopedya filologii slowianskiej*. Saint-Pétersbourg, 1904. Page 4;

La frontière du territoire polonais « part de la montagne Sulow, c'est-à-dire des sources de la Morawka, affluent de droite de l'Ostrawica, et, traversant des villages dispersés sur les deux rives de la Lucyna, aboutit à l'Oder à Bogumin ».

Dans le même ouvrage, page 48 : « Ce n'est qu'à l'ouest de l'Ostrawica que commence le domaine réel de la langue tchèque, bien que s'y fassent encore sentir des influences du polonais. »

Parmi les linguistes polonais, M. K. NITSCH a parcouru tout le pays, s'arrêtant à chaque village, et a consigné le résultat de ses recherches dans un ouvrage publié par l'Académie des Sciences de Cracovie : *Les dialectes polonais de la Silésie*, t. IV, 1909. Nous y lisons, p. 258 : « Les dernières localités encore purement polonaises à l'ouest sont : Łomna, Rzeka, Ligotka kameralna, Dobracice, Domasłowice, Szobiszowice, Szpluchów, Wiecłowice, Datynie górne, Bogumin. »

Sur la carte ci-jointe une ligne rouge marque les frontières entre la langue polonaise et le dialecte intermédiaire polono-tchèque.

ANNEXE B 1.

**I. — Résultats des recensements effectués en Silésie de Cieszyn de 1846 à 1910.**

Années	Polonais	Tchèques	Allemands
1846. . . . .	76,0 ‰		24,0 ‰
1851. . . . .	77,8 ‰		22,2 ‰
1857. . . . .	70,3 ‰		29,7 ‰
1869. . . . .	58,3 ‰	21,4 ‰	20,3 ‰
1880. . . . .	58,7 ‰	27,3 ‰	14,0 ‰
1890. . . . .	60,6 ‰	25,2 ‰	14,2 ‰
1900. . . . .	60,7 ‰	23,7 ‰	15,5 ‰
1910. . . . .	54,8 ‰	27,1 ‰	18,1 ‰

**II. — Les rapports proportionnels des nationalités dans les trois districts orientaux de la Silésie : Bielsk, Cieszyn, Frysztat (non compris le district de Frydek), de 1880 à 1910, se présentent comme suit :**

Années	Polonais	Tchèques	Allemands
1880. . . . .	75 ‰	9 ‰	16 ‰
1890. . . . .	77 ‰	7 ‰	16 ‰
1900. . . . .	76 ‰	6 ‰	18 ‰
1910. . . . .	69 ‰	11 ‰	20 ‰

48  
18

ANNEXE B 2.

---

Le chiffre des Allemands (76.916) donné par le recensement de 1910, même en supposant que les recensements antérieurs aient été opérés correctement, doit être diminué de 20 % tout au moins, car le recensement de 1900, très favorable lui aussi aux Allemands, n'en compte que 56.240, ce qui ferait croire que la population allemande s'est accrue de 19.676 âmes en ces dix années. Or le nombre des immigrés allemands des pays autrichiens en Silésie de Cieszyn entre 1900 et 1910 a été seulement de 1.920 personnes, et l'accroissement naturel de la population allemande en Autriche pendant cette période décennale n'a été que de 8,21 %, tandis que celui des Polonais était de 17,58 %.

---

48  
20

### ANNEXE B 3.

---

Les Allemands détiennent l'autorité sur l'enseignement dans le pays ; tous les inspecteurs sont Allemands. Pour faciliter la germanisation, on a fondé les écoles polono-allemandes, avec toutefois la prédominance marquée des leçons en allemand. En réalité, on y enseigne en allemand et dans l'esprit allemand. Dans 19 localités où habitent 25.394 Polonais, il n'y a que des écoles allemandes ou tchèques et pas une seule école polonaise.

Pendant l'année scolaire 1917, il y avait pour 54,8 % de Polonais, 27,1 % de Tchèques et 18,1 % d'Allemands — 51,0 % d'écoles primaires polonaises, 24,0 % de tchèques, 25 % d'allemandes (dans ces dernières figurent les écoles utraquistes-bilingues).

Les Polonais avaient 5 % d'écoles primaires supérieures, les Tchèques 30 %, les Allemands 65 %.

Écoles secondaires : polonaises — 2 (dont une privée) ; allemandes — 11 (dont 5 privées), soit en moyenne une école secondaire pour 5.912 Allemands, et une école secondaire polonaise pour 77.850 Polonais.

Pour l'entretien des écoles secondaires allemandes, le gouvernement a dépensé, en 1911, 850.000 couronnes, pour les écoles tchèques et polonaises, 170.000 couronnes.

Les écoles polonaises possédaient 451 maîtres, les allemandes 456, les tchèques 333.

---

70  
21

ANNEXE B 4.

PROCÈS-VERBAL

de la conférence des représentants du Conseil Tchèque de Silésie (Zemski Narodni Vybor) à Polska Ostrawa et du Conseil National Polonais de Cieszyn, au sujet du règlement des rapports réciproques dans la Silésie de Cieszyn.

Etaients présents :

1<sup>o</sup> Pour le Conseil Tchèque de Silésie : 1) D<sup>r</sup> Zygmunt Witt, avocat à Morawska Ostrawa ; 2) D<sup>r</sup> Ferdinand Pelc, notaire à Polska Ostrawa ; 3) Pierre Cingr, ancien député au Parlement, résidant à Polska Ostrawa, et 4) Jean Nohel, instituteur à Polska Ostrawa.

2<sup>o</sup> Pour le Conseil National Polonais de Cieszyn : 1) Tadeusz Reger, ancien député au Parlement, résidant à Cieszyn ; 2) D<sup>r</sup> Ryszard Kunicki, médecin à Frysztat ; 3) Paul Bobek, professeur à Cieszyn, et 4) Joseph Kiedroń, ingénieur à Dombrowa.

Les délégués, au nom de leurs commettants, ont conclu l'accord suivant :

Le présent accord a un caractère provisoire. Il ne tranche pas à l'avance la question de la délimitation territoriale qui est entièrement subordonnée à la décision des pouvoirs respectifs, savoir du Gouvernement polonais à Varsovie et du Gouvernement tchèque à Prague.

Dans le but unique de maintenir l'ordre et la tranquillité et afin de ne pas donner place à des discussions inutiles au sujet d'affaires de peu d'importance et d'intérêt purement local, la sphère d'influence et d'activité des deux représentations nationales existant actuellement dans la Silésie de Cieszyn, savoir le Conseil National Polonais de Cieszyn et le Conseil National Tchèque de Silésie, a été déterminée comme suit :

1<sup>o</sup> Le district de Frydek dépendra du Conseil National Tchèque de Silésie, quant aux districts de Bielsk et de Cieszyn, ils dépendront du Conseil National Polonais de Cieszyn.

2<sup>o</sup> Dans le district de Frysztat, la situation actuelle restera sans chan-

21  
22

gement. Dans les communes à municipalité tchèque, toutes les administrations dépendent du Conseil National Tchèque de Silésie. Quant aux autres communes de ce district, elles dépendent du Conseil National Polonais de Cieszyn. La nomination des fonctionnaires a lieu uniquement après entente préalable entre les deux représentations nationales, il en est de même pour les changements éventuels dans l'affectation des fonctionnaires.

Dans le district de Frysztat, les services de sécurité publique dépendent, dans les communes à municipalité tchèque, du Conseil National Tchèque, et dans les autres du Conseil National Polonais de Cieszyn.

Les pouvoirs du commissariat de police de Morawska Ostrawa, dépendant du Conseil National Tchèque, s'étendent au territoire qui lui a été soumis jusqu'ici. Le Conseil National Polonais de Cieszyn a néanmoins le droit d'adjoindre à ce commissariat un homme de confiance, dont le consentement est indispensable pour toutes les mesures concernant les communes à administration mixte (polonaise ou allemande).

3° Dans toute la Silésie de Cieszyn, les deux représentations nationales prennent réciproquement l'engagement de garantir entièrement les droits des minorités, en particulier en ce qui concerne les particularités culturelles, les questions d'enseignement et de politique nationale. Toutes les affaires concernant ces minorités, pour autant qu'elles ont un caractère de politique nationale, doivent être uniquement décidées avec le consentement des deux représentations nationales.

4° Dans les communes, où la municipalité appartient à une nationalité autre que la majorité de la population, d'après le dernier recensement, un homme de confiance de cette dernière doit être adjoint aux autorités locales pour collaborer avec elles à la gestion des affaires.

5° La surveillance du chemin de fer Koszyce-Bogumin (Kaschau-Oderberg) appartient au C. N. P. de Cieszyn, qui nomme à cet effet une commission spéciale de surveillance. Le C. N. a le droit d'y désigner des représentants pour la défense des intérêts tchèques.

6° C'est le C. N. de Cieszyn qui désigne les garnisons des gares de Cieszyn, Trzyniec, Mosty et Bogumin (Oderberg). Le Conseil National Tchèque a également le droit d'entretenir à Bogumin (Oderberg) une garnison commandée par un officier tchèque.

Toutefois l'effectif de cette dernière ne peut pas dépasser la moitié de la garnison polonaise. De plus, elle ne peut intervenir que sur la demande du commandant polonais.

7° Le Conseil National Polonais de Cieszyn a la gestion de toutes les gares de Bogumin (voyageurs, marchandises et transit) jusqu'au dernier aiguillage dans la direction de Gruszów. Ceci ne porte nullement atteinte aux droits du Conseil National Tchèque sur le territoire prévu par l'article premier du présent accord. Cette clause n'entrera en vigueur qu'après avoir été approuvée par l'assemblée plénière du Conseil National Tchèque de Silésie (l'approbation en question a eu lieu).

8° Les autres lignes de chemin de fer dépendent en principe de la représentation nationale dont elles empruntent le territoire. En particulier la ligne de Cieszyn-Frydek jusqu'à la gare de Wojkowice-Bukowice, y compris cette dernière, et la ligne de Kunczyce-Sucha-Cieszyn, jusqu'à la gare de Szonów, y compris cette dernière, dépendent du Conseil National Tchèque de Silésie.

Le chemin de fer minier de « Montanka » dépend entièrement du Conseil National Tchèque de Silésie, sous réserve du libre transport du charbon et des matériaux destinés aux mines qui dépendent du Conseil National Polonais de Cieszyn.

Les lignes électriques de Morawska-Ostrawa-Karwina dépendent entièrement du Conseil National Tchèque de Silésie. Il en est de même pour la partie du chemin de fer de Silésie entre Polska-Ostrawa et Michalkowice et entre Polska-Ostrawa et Gruszów. Les autres de ces lignes, savoir: Gruszów-Bogumin, Bogumin-Karwina-Frysztat et Orłowa-Kopaniny dépendent du Conseil National Polonais de Cieszyn.

C'est la direction des chemins de fer de Cracovie qui prend l'administration et la gestion des lignes se trouvant dans la zone soumise au Conseil National Polonais de Cieszyn.

9° Quant au ravitaillement, il incombe en principe, dans le district de Frydek, aux autorités tchèques, dans ceux de Bielsk et de Cieszyn aux autorités polonaises, et, en vertu de l'article 2, aux autorités tchèques et polonaises dans le district de Frysztat. Dans tous ces districts, seront créés des commissions spéciales qui doivent veiller au ravitaillement de chaque district. Des commissions locales de ravitaillement seront créées dans chaque commune. On veillera à ce que toutes les classes de la population y soient représentées.

Pour le ravitaillement de tout le pays, on prévoit la création éventuelle d'un organe central composé de 7 délégués polonais, 7 délégués tchèques et 5 délégués allemands. Les organes de ravitaillement polonais et

24

tchèques de toute la province dépendent respectivement de leur représentation nationale et englobent dans leur sphère d'influence tous les territoires sur lesquels, d'après le présent accord, ces représentations étendent leur pouvoir. En tout cas, les deux parties s'engagent à procurer les vivres nécessaires aux mineurs, ouvriers des usines à coke et des hauts fourneaux du bassin houiller d'Ostrawa-Karwina. Les deux parties garantissent l'exécution des commandes réciproques de vivres.

10° En ce qui concerne les houillères, les organisations existant jusqu'ici restent en principe les mêmes. Le district houiller dépendra de l'administration minière de Morawska-Ostrawa qui est subordonnée au Conseil National Tchèque de Silésie. Le Conseil National Polonais de Cieszyn a cependant le droit de désigner, pour faire partie de cette administration, un homme de confiance dont le consentement est exigé pour les mesures prises dans les usines se trouvant sur le territoire des communes à municipalité tchèque. Il en est de même pour l'inspection houillère de Morawska-Ostrawa qui, en ce qui concerne la répartition du charbon, dépend de l'organe central de ravitaillement, prévu par l'article 9.

11° Les mesures prises pour la militarisation des usines sont abolies. Toutefois, dans le but d'assurer l'ordre, des garnisons militaires seront maintenues dans toutes les communes. Des garnisons sont désignées pour les communes à municipalité tchèque par le Comité National Tchèque de Silésie, et dans les autres par le Conseil National Polonais de Cieszyn. Les garnisons polonaises sont subordonnées au commandement polonais de Cieszyn, et les garnisons tchèques à celui de Morawska-Ostrawa. En cas de nécessité d'action commune, ces deux commandements s'entendent entre eux.

12° Les mesures communes prévues par les art. 8, 9 et 10 et, en particulier, celles qui concernent le trafic des chemins de fer et des tramways, peuvent à tout moment être modifiées et abrogées, mais uniquement après entente réciproque.

13° Les questions de salaire, ainsi que les questions sociales concernant tout le district houiller, sont justiciables de la commission des requêtes à Morawska-Ostrawa, subordonnée, dans sa composition actuelle, au Conseil National Tchèque de Silésie.

14° Le Conseil National Tchèque déléguera auprès du Conseil National Polonais de Cieszyn un homme de confiance pour la défense des intérêts tchèques. Le Conseil National Polonais de Cieszyn déléguera de même un



74  
25

homme de confiance auprès du Conseil National Tchèque à Polska-Ostrawa pour la défense des intérêts polonais.

Ostrawa-Polska, le 5 novembre 1918.

Ont signé :

Du côté polonais :  
TADEUSZ REGER.  
D<sup>r</sup> RYSZARD KUNICKI.  
PAWEŁ BOBEK.  
JÓZEF KIEDROŃ, ingénieur.

Du côté tchèque :  
D<sup>r</sup> Z. WITT.  
PETR CINGR.  
D<sup>r</sup> FERDINAND PELC.  
JAN NOHEL.

ANNEXE B 5.

**Rapports proportionnels des nationalités dans les six communes du district de Frysztat, qui, d'après la convention polono-tchèque du 5 novembre 1918, ont été provisoirement soumises à l'autorité tchèque : communes de Dziecmowowice, Orłowa, Pietwald, Sucha Dolna et Srednia, de 1880 à 1910 :**

	1880		1890		1900		1910	
	Polonais	Tchèques	Polonais	Tchèques	Polonais	Tchèques	Polonais	Tchèques
Dziecmowowice . . . . .	242	1.471	730	1.353	2.368	348	740	2.616
Orłowa . . . . .	2.287	424	984	2.199	3.919	2.233	2.805	4.799
Łazy . . . . .	577	893	1.507	622	4.660	921	3.804	3.829
Pietwald . . . . .	2.467	245	3.462	269	3.955	1.226	1.355	5.303
Sucha Dolna . . . . .	27	883	486	617	811	610	1.295	837
Sucha Srednia . . . . .	574	272	623	377	840	609	1.666	1.289

**soit, %/, dans l'ensemble de ces communes :**

Années	Polonais	Tchèques	Allemands
1880 . . . . .	57 %/o	39 %/o	4 %/o
1890 . . . . .	57 %/o	40 %/o	3 %/o
1900 . . . . .	71 %/o	25 %/o	4 %/o
1910 . . . . .	37 %/o	58 %/o	5 %/o

26  
27

## ANNEXE C 1.

---

I. — Galli Anonymi Chronicon, 10, parle de la conquête de la Slovaquie par Boleslas le Grand : « Boleslas Hungaros frequentius in certamine superavit, totamque terram eorum usque ad Danubium suo dominio mancipavit. »

II. — Il est question dans un document de 1244 du roi de Hongrie, Bela IV, de la frontière polono-hongroise, entre la rivière Wag et la Haute Kisuczka.

III. — Le premier témoignage de contestations entre les ducs de Cieszyn et les Hongrois est ce que l'on appelle « l'Instrumentum reambulationis » de 1447, fixant la frontière entre la Silésie, la Moravie et la Hongrie.

En 1580, 1598, 1611, 1688, 1732, 1770, 1793 fonctionnèrent des commissions à l'effet de régler le différend, lesquelles chaque fois confirmèrent les frontières établies par « l'Instrumentum reambulationis ».

L'Allemand Albin Heinrich a écrit l'histoire de ce litige sous le titre de « *Historische Beiträge zur Berichtigung and Lösung des Grenzstreites zwischen dem Königreiche Ungarn und dem Herzogtume Teschen* ». *Archiv für Geschichte, Statistik, Literatur und Kunst*, 8. IX, 1828.

---

ANNEXE C 3.

---

Le caractère indubitablement polonais de la langue de ce peuple, à la suite de minutieuses recherches scientifiques faites sur place, a été nettement établi par *les savants polonais* :

1) ROMAN ZAWILIŃSKI : « Przyczynek II de etnografii górali polskich na Węgrzech », 1896 (II<sup>e</sup> contribution à l'ethnographie des montagnards polonais en Hongrie, 1896).

2) EDMUND KOŁODZIEJCZYK : « Ludność polska na Węgrzech », Świat Słowiński, 1910. XI (La population polonaise en Hongrie. *Monde slave*, 1910, XI).

*Par les linguistes tchèques et slovaques :*

1) V. SEMBERA : « Zakładowe dialektologie cesko-slovenske », où on dit page 79 :

« On parle polonais... dans la partie septentrionale du cercle de Trenczyn, dans les environs de Czaca. »

2) FR. PASTRNEK, dans son ouvrage : « O narodowości polskiej w górnym okręgu Trenczyńskim » (La nationalité polonaise dans le cercle nord de Trenczyn), dit, page 134 :

« Il faut avouer que les habitants de la région septentrionale de ce cercle (Trenczyn) sont des Polonais qui, aujourd'hui, ont été slovaquisés en partie. »

P. 152 : « La frontière linguistique slovaco-polonaise dans le nord du cercle de Trenczyn atteint jusqu'à Czaca. »

Le même écrivain, dans son ouvrage en allemand : « Beiträge zur Lautlehre der Slovakischen Sprache » écrit, page 4 : « Dans la région septentrionale de Trenczyn on parle une langue beaucoup plus rapprochée du polonais que du slovaque. »